

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00993

Numéro SIREN : 811 182 450

Nom ou dénomination : @FORSSIC

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2020 sous le numéro de dépôt A2020/003293

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
CHARTRES



477148

Dénomination : @FORSSIC
Adresse : chemin Des Mésanges FERMAINCOURT 28500
Montreuil -FRANCE-

n° de gestion : 2018B00993
n° d'identification : 811 182 450

n° de dépôt : A2020/003293
Date du dépôt : 29/07/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 30/11/2018



477148

@FORSSIC
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : chemin des Mésanges
Fermaincourt, 28500 MONTREUIL
811182450 RCS CHARTRES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 NOVEMBRE 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT,
Le 30 novembre,
A 10h,

Nous vous rappelons qu'en date du 31 mai 2018, la société a demandé une prorogation d'assemblée générale, la société ayant rencontré des difficultés pour arrêter les comptes suite au décès de son expert-comptable courant 2017, le tribunal de commerce en date du 14 juin 2018 a accordé un délai exceptionnel pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire jusqu'au 31 décembre 2018.

Les associés de la société @FORSSIC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, chemin des Mésanges Fermaincourt 28500 MONTREUIL, sur convocation faite par lettre simple adressée le 15 novembre 2018 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Tony GREMION, président.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir *lcc?* sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins plus de la moitié du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

JG GC SBB

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017.

- le rapport de gestion du président,

- le rapport spécial du Président sur les conventions,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du président,

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2015 et quitus au président,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2016 et quitus au président,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2017 et quitus au président,

- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2015,

- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016,

- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2017,

-Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts d'un résultat fiscal pour un montant de 10 811 euros soit 9 978 d'amortissement excédentaire et 833 euros de TVS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

RG GC SBS

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 s'élevant à 11 022,92 euros de la manière suivante :

Report à nouveau : 11 022,92 euros
L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 s'élevant à 34 696,75 euros de la manière suivante :

Report à nouveau : 34 696,75 euros

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous rappelons qu'il n'a été distribué aucuns dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 s'élevant à 14 838,63 euros de la manière suivante :

Report à nouveau : -14 838,63 euros

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous rappelons qu'il n'a été distribué aucuns dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du président sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, décide de nommer, à compter de l'exercice clos au 31 décembre 2017 un commissaire aux comptes du fait que la société dispense des formations :

TG GC 885

- la société SARL ACES demeurant 3 rue du bois de ver, Bois de mivoye 29360 DAMMARIÉ, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

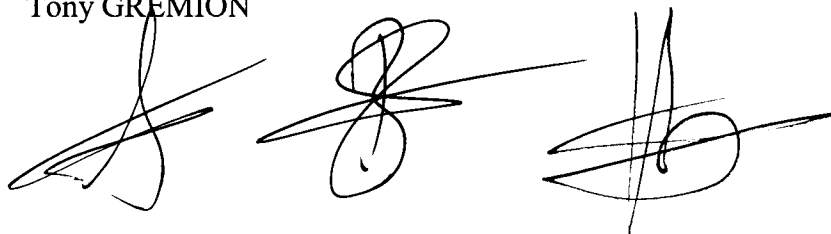
Pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président
Tony GREMION



TG . GC 